

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 21 mars 2026

Procès-verbal de séance

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 17 mars 2026 et que le nombre des membres en exercice est de : 15

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le 21 mars 2026 à 10h10, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CLAUSSE, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Étaient présents : Messieurs : Yannick BAVEREL, Serge BERGEROT, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Jean-Philippe DEVEVEY, Didier MICHEL-AMADRY, Franck ORMAYER et Hamza ZENNOUD  
Mesdames : Sophie BIRON, Laurence GARNACHE-VIENNET, Gaëlle GAY -LAGET, Laurence MOTTE, PERRIN Nathalie, Jennifer RALIÈRE et Corinne RONCARI

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurence MOTTE a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Jacques CLAUSSE, doyen d'âge, a déclaré la séance ouverte à 10h10.

Il rappelle les résultats des élections municipales :

Inscrits : 595

Votants : 353

Bulletins blancs : 22

Bulletins nuls : 35

Suffrages exprimés : 296

## **I. Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Jean-Jacques CLAUSSE, doyen d'âge, appelle les élus à se porter candidat.

Seul Monsieur Jean-Philippe DEVEVEY est candidat.

Après dépouillement des votes, Monsieur Jean-Philippe DEVEVEY, ayant obtenu l'unanimité des voix, est proclamé Maire.

Après sa proclamation, Monsieur Jean-Philippe DEVEVEY prend la présidence de la séance.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, le Maire remercie Monsieur Hugues TRUDET ancien Maire ainsi que Monsieur Jacky AVIS, pour leurs implications au sein de la commune durant 16 ans pour le premier et 45 ans pour le second.

Ensuite il s'adresse aux élus nouvellement installés. Il les remercie pour la confiance accordée et l'honneur qui lui est fait. Il mesure la responsabilité et la charge qui sont désormais les siennes.

Il souhaite que chacun puisse trouver pleinement sa place au sein de la nouvelle équipe municipale et que tous ensemble puissent œuvrer pour le bien public et l'intérêt général.

Il forme enfin le vœu qu'ils restent unis et solidaires devant les décisions du conseil municipal, dans l'intérêt de la collectivité.

## **II. Charte de l' élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

## **III. Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, la création de 4 postes d'Adjoints.

#### **IV. Election des adjoints**

Monsieur le Maire précise les missions des quatre adjoints, dont les intitulés sont :

- Adjoint aux finances et à la commande publique ;
- Adjoint aux affaires scolaires, sociales et communication ;
- Adjoint aux travaux, à l'entretien et au domaine communal ;
- Adjoint à l'urbanisme, à l'habitat et au développement durable.

Le Maire propose que l'adjoint chargé des finances et à la commande publique soit premier Adjoint. Il justifie ce choix par les enjeux dans ce domaine. A ce titre, il représentera la commune comme suppléant du Maire au sein des instances de Grand Besançon Métropole.

Une seule liste est présentée, les candidats sont :

- Monsieur Yannick BAVEREL au poste d'Adjoint aux finances et à la commande publique ;
- Madame Gaëlle GAY-LAGET au poste d'Adjoint aux affaires scolaires, sociales et communication ;
- Monsieur Daniel CUENOT au poste d'Adjoint aux travaux, à l'entretien et au domaine communal ;
- Madame Nathalie PERRIN au poste d'Adjoint à l'urbanisme, à l'habitat et au développement durable.

Après vote au scrutin secret, la liste est élue à l'unanimité, telle que présentée.

#### **V. Fixation des indemnités des élus**

Le Maire précise que la loi fixe les indemnités du Maire au taux maximal, à savoir 44,3% de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Maire rappelle que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 les plafonds indemnitaires ont été revalorisés dans les communes de moins de 20 000 habitants, en l'occurrence de 10% pour les communes de moins de 1 000 habitants.

L'indemnité du Maire est fixée de plein droit au taux de 44,3 % de l'indice IB 1027, soit un montant de 1 820,96 € brut.

Après en avoir débattu, le Maire propose aux élus de retenir le taux de 11,77% de l'indice IB 1027, soit un montant de 483,61 € brut.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le taux des indemnités des adjoints au Maire à : 11,77 %.

## VI. Délégations du conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs cités à l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir débattu, le Maire propose que le conseil municipal lui délègue les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget <sup>(2)</sup> ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice

de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 du code de l'urbanisme ;

- 14° D'ester en justice, au nom de la commune, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 16° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 17° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 18° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur le Maire toutes les délégations citées ci-dessus.

## **VII. Calendrier prévisionnel 2026 des conseils municipaux**

Le Maire propose le planning prévisionnel des conseils municipaux pour l'année 2026 :

- Vendredi 27 Mars
- Vendredi 24 Avril
- Vendredi 3 Juillet
- Vendredi 4 Septembre
- Vendredi 4 Décembre

Il ne suscite pas d'objection et est donc adopté en séance.

## **VIII. Questions diverses :**

Aucune

La séance est levée à 10h55.

Secrétaire de séance

  
Laurence MOTTE



Le Maire

  
Jean-Philippe DEVEVEY